

couru les ports donnant des instructions et des ordres. De quel droit?

L'hon. M. HOWE: Ils étaient les commissaires nommés par décret du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Nommés par décret du conseil pour succéder aux commissaires actuels. Les mêmes commissaires, indépendamment de leur résidence ou de toute autre considération, sont commissaires de tous les ports; ils administrent chacun des ports. La question du choix des employés de chaque port est donc laissée plus ou moins à ces trois fonctionnaires éloignés. Tout utile que soit le téléphone interurbain, il est difficile pour trois hommes demeurant à Ottawa de nommer tous les employés du port de Vancouver. Il faut donc que les nominations se fassent par quelqu'un du lieu, ce qui nous remet dans la même situation qu'auparavant.

Si le ministre veut bien chercher dans les dossiers le nombre d'employés du port de Vancouver qui ont été renvoyés depuis le 23 octobre, il constatera que, comme par le passé, un changement de gouvernement entraîne un changement de personnel. A l'avènement de chaque nouveau gouvernement, libéral ou conservateur, on insiste pour que certains employés cèdent leurs places à d'autres. Il y avait lieu d'espérer, et je crois que le peuple espérait que certains fonctionnaires compétents seraient retenus. Je pourrais citer, s'il y avait utilité à le faire, les noms de quelques fonctionnaires de ce genre nommés à leur emploi sans égard à leurs opinions politiques—certains n'adhéraient à aucun parti—et que le seul fait d'avoir été nommés à leur fonction au cours des cinq dernières années leur a valu leur renvoi. Si la mesure doit avoir pour effet de permettre à certains députés de dicter au directeur de port le choix de ses employés, choix qui sera fondé entièrement sur leurs opinions politiques, la situation sera pire qu'auparavant. J'engage le ministre à bien réfléchir là-dessus. Le public ne veut pas que l'application de cette mesure produise de pareils résultats. Une des parties du rapport de sir Alexander Gibb repose entièrement sur le principe qu'un port ne peut donner son plein rendement sous une administration politique. Personne ne propose que tous les employés des ports soient désignés par la Commission du service civil, mais il faut s'assurer qu'ils possèdent les connaissances techniques voulues. Vous avez, par exemple, un directeur intérimaire à Saint-Jean et un directeur à Halifax. Ces deux hommes peuvent être admirablement doués, mais leurs associations politiques ne sont pas inconnues et, par la nature même des choses, ils sont censés donner suite aux recommandations

[Le très hon. M. Bennett.]

qu'ils recevront. Il en est de même pour les autres ports du pays.

J'assure le ministre qu'en discutant la question ainsi nous ne visons nullement à l'avantage politique; au contraire, nous désirons sincèrement voir cette expérience menée à bonne fin. Je désire autant que le ministre voir réussir la chose, car c'est l'ancien gouvernement qui a demandé à sir Alexander Gibb de venir; nous avons discuté longuement avec lui et il a fait une enquête approfondie; il a fait un rapport après mûre réflexion et il s'est rendu compte des difficultés. Si nous n'avancions aucunement, si nous nous contentons, comme je le disais, de substituer un directeur de port aux anciens commissaires comme récipiendaire de conseils et de faire de nos ports des machines politiques, les pires résultats s'ensuivront au lieu du bien que nous avions espéré.

L'hon. M. HOWE: J'ai quelque difficulté à me rendre compte de la véritable attitude de mon très honorable ami. L'autre jour, en parlant au sujet de ce projet de loi, il m'a sévèrement blâmé de ne pas accorder plus d'autorité aux directeurs des ports quant à l'engagement des employés. Je vais lire ce qu'il a dit:

L'autre jour, il y a eu une tempête de neige à Montréal.

Je signale cette ligne à l'attention de mes collègues, car c'est la seule qui soit exacte, si je suis bien informé.

Pour l'enlèvement de la neige, on s'est adressé à Ottawa, me dit-on, et un certain retard s'est produit, avant le règlement définitif de la question.

Un hon. membre: Non.

Le très hon. M. Bennett: Je tiens le renseignement de gens qui exercent l'autorité dans le port. Il n'y a pas de raison pour taire le fait; un certain retard s'est produit.

La question de l'étendue des pouvoirs du directeur de port présente assez de difficulté. Nous essayons d'établir un nouvel ordre de choses ayant un caractère raisonnable de permanence. L'autorité que doit posséder le directeur de port est une question qui doit être décidée. Nous avions d'abord décidé qu'il n'en aurait pas, qu'il ne pourrait pas engager ni congédier des hommes. Il devrait être en mesure de suspendre des hommes pour une cause motivée et en donner avis au conseil central. L'objet est évident: faire cesser les choses dont mon très honorable ami a parlé. Mon très honorable ami nous a critiqué pour la situation qu'il supposait exister à Saint-Jean et qui, si elle avait existé, aurait été très mauvaise...

Le très hon. M. BENNETT: A Montréal.